

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

CONSULTATION DU PUBLIC

du 3 février au 23 février 2020

en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Arrêtés Préfectoraux portant modification de l'arrêté préfectoral n° 47-2019-05-07-01 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2019 – 2020 et des dispositions réglementaires du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Lot-et-Garonne

Note de présentation

Le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 modifie l'article R.424-8 du code de l'environnement qui définit certaines espèces de gibier chassable, dont le sanglier, et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Le décret modifie la date de fermeture de la chasse du sanglier, espèce très abondante en France et en Lot-et-Garonne et responsable de dégâts agricoles significatifs au printemps. Cette date de fermeture est désormais fixée au plus tard le 31 mars et non plus au dernier jour de février. La date d'ouverture de la chasse du sanglier, reste inchangée au plus tôt le 1^{er} juin.

Ce décret permet donc la chasse à tir du sanglier jusqu'au 31 mars si cette date est retenue au niveau départemental.

La durée de la période de chasse est un des facteurs clefs permettant d'optimiser la régulation du sanglier. A ce jour, dans notre département, le sanglier peut être chassé à l'affût, à l'approche ou en battue avec ou sans chiens, du 1^{er} juin au dernier jour de février. La chasse en battue aux chiens courants, qui pourrait ainsi être étendue au mois de mars, est considérée comme le mode de chasse le plus efficace pour prélever des sangliers. Cette pratique correspond à la tradition cynégétique locale. L'efficacité de la chasse pour assurer la régulation du sanglier, enjeu important des politiques publiques, tient souvent pour beaucoup à la capacité des pouvoirs publics à mobiliser les acteurs sur le terrain, à savoir les chasseurs. Il s'agit ici de mettre à contribution les techniques de chasse favorites des chasseurs en respectant la culture cynégétique locale, pour optimiser les chances de réussite. Les mesures inscrites au schéma départemental de gestion cynégétique prévoient déjà l'absence de consignes restrictives.

La concertation organisée par la fédération départementale des chasseurs, notamment avec les services de l'État, la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété rurale privée et les représentants des intérêts forestiers a conclu favorablement à la possibilité d'étendre la chasse du sanglier en mars pour permettre des prélèvements plus importants au regard de la dynamique des populations et de l'ampleur des dégâts.

L'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs du 12 avril a adopté la modification du schéma départemental de gestion cynégétique visant à permettre que cette mesure entre en vigueur au 1^{er} mars 2020.

Afin d'autoriser l'application de l'extension de la chasse du sanglier dès cette année, il est nécessaire de soumettre à la consultation du public :

- un arrêté préfectoral modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020,
- un arrêté préfectoral modificatif relatif au schéma départemental de gestion cynégétique.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces projets d'arrêtés préfectoraux modificatifs, le 31 janvier 2020 (article R 421-29 du code de l'environnement).

Modalités de consultation :

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, à la **préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot, Nérac et Marmande.**

Ces documents sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Lot-et-Garonne** suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubrique « Participation du public ».

Les avis doivent être transmis **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des Territoires
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr

en précisant la mention « consultation arrêtés modificatifs relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019 - 2020 dans le département de Lot-et-Garonne et au schéma départemental de gestion cynégétique ».

Suites de consultation :

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera mise à disposition sur le **site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.**

Date de mise en ligne : 3 février 2020

Le Chef du service environnement



Stéphane BOST